

Les Récollets étant déjà à Percé comme aussi aux Trois-Rivières, — où ils exerçaient le ministère de l'assentiment de l'évêque, le fait ne laisse pas de doute — la plainte de celui-ci ne peut viser que la construction d'édifices, ce qui pratiquement eût été l'équivalent d'une dévolution définitive de la Mission de Percé aux Récollets ; ce que, apparemment, Mgr de Laval avait d'abord peu goûté. Celui-ci passa en France au mois de novembre 1684. Avait-il, avant son départ, consenti à l'établissement de Percé, ou son assentiment fut-il le résultat de son voyage ? Nous ne le savons pas. Mais il fut enfin donné, et le Père Joseph, pût bâtir une église à Percé, après avoir aménagé la résidence des missionnaires en *hospice*, comme Leclercq appelle cet établissement. (1)

Au début de la mission de Percé, le missionnaire demeurait dans la maison d'hivernement des seigneurs, à la Petite-Rivière. C'est là que le Père Leclercq passa l'hiver de 1675-1676. (2) Mais dès 1676, sinon avant, les Récollets avaient l'usage d'une petite maison, à Percé même.

La collection Clairambault contient trois documents qui mentionnent cette maison. Ce sont des inventaires

---

*fed.*, Richard, 1899. Coll. Moreau Saint-Mery, Série F., vol. 178 C., p. 151. (Page 75 du Rapport). — Ainsi donc, s'il était vrai, en 1681, selon que l'assurait M. de Frontenac, que Mgr de Laval consentait à l'établissement des Récollets à Montréal, cela n'était plus vrai en novembre 1683, ce que j'ai omis de dire dans l'*Etablissement* etc., attribuant au seul M. de la Barre la responsabilité de cet ordre royal transmis le 10 avril 1684 par le ministre à l'intendant du Canada, M. de Meules : " Sa Majesté ne veut point que les PP. Recollets s'établissent à Montreal ". (*Rap. des Arch. éd.*, Richard, 1899. Coll. Moreau Saint-Mery Série F., 215, p. 25. (Page 258 du Rapport).

(1) *Nouvelle Relation*. p. 6.

(2) *Ibid*, pp. 24 et suiv.